



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
3 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

## Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Traduire les engagements pris en résultats: impact du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

La présente note s'appuie sur l'expérience acquise et les informations rassemblées à ce jour par le biais du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et évalue son impact par rapport aux objectifs fixés lors de sa création.

\* CAC/COSP/2013/1.



## I. Introduction

1. La présente note a pour objet de récapituler les résultats que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a permis d'obtenir à ce jour pour ce qui est de traduire les paroles en actes et faire évoluer la situation mondiale en matière de lutte contre la corruption. Elle donne un aperçu des résultats mesurables pour lesquels on dispose de chiffres précis. Elle résume également les cas dans lesquels les résultats du Mécanisme ont dépassé les attentes. Le rapport s'appuie sur des données d'expérience tirées d'examens finalisés ou en cours, pour montrer de quelle façon le Mécanisme est parvenu à s'inscrire parfaitement dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant au niveau mondial qu'au niveau national.

Encadré 1

### Article 1 de la Charte des Nations Unies

“Les buts des Nations Unies sont les suivants:

...

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, [ou] intellectuel...;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.”

2. Depuis la mise en œuvre du Mécanisme d'examen il y a plus de trois ans, l'évaluation de sa portée et de son impact a révélé non seulement que il remplissait sa fonction principale en permettant d'effectuer des examens de pays et d'analyser les tendances aux niveaux régional et mondial, mais qu'il avait aussi des répercussions moins évidentes dans d'autres domaines. Le dialogue et le dynamisme qu'il a générés sont les éléments clés de l'influence qu'il exerce. On constate maintenant comment certaines difficultés abordées avec hésitation lors des examens ont été dissipées ou atténuées, et on assiste aujourd'hui à la création d'une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption.

3. Dans le cadre des activités de soutien au Mécanisme d'examen dont il a été chargé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a formé à ce jour plus de 1 400 praticiens de la lutte contre la corruption pour les préparer à participer à l'examen de leur propre pays et pour qu'ils puissent assumer la fonction d'experts et de pairs examinateurs. Le fonctionnement professionnel, respectueux et objectif du Mécanisme a donné lieu à de riches échanges d'idées et au partage d'informations, de conseils et de bonnes pratiques entre les experts gouvernementaux. Cela a directement aidé à faire de la corruption un sujet moins sensible et moins politisé, et ce phénomène est désormais l'objet d'un dialogue mondial franc et constructif entre régions et systèmes juridiques.

4. Le lancement du Mécanisme a suscité un nouvel élan de ratification ou d'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ouverte à la

signature en décembre 2003, la Convention a d'abord connu un rythme rapide de ratification, rassemblant 140 États parties en cinq ans, mais en 2009, seuls deux États y ont adhéré. Cependant, depuis le lancement du Mécanisme en juin 2010, 23 nouveaux États parties l'ont rejointe. Parmi ces derniers, 17 ont demandé une assistance soit pour le processus de pré-ratification, soit immédiatement après la ratification, en se fixant l'objectif d'une participation fructueuse au processus d'examen.

5. À partir des problèmes recensés grâce au processus d'auto-évaluation et d'examen, les États ont demandé qu'on les aide à améliorer leur législation pour prévenir et combattre la corruption conformément à la Convention. Depuis le lancement du Mécanisme d'examen, plus de 35 États, principalement dans le cadre de leur processus d'examen de l'application, ont demandé à l'ONUDC de les aider à rédiger une nouvelle législation ou, plus fréquemment, ont sollicité des commentaires sur des projets de loi portant application de la Convention. Dans ce même contexte, un large soutien a été apporté aux mesures tendant à améliorer la capacité des États parties en matière de prévention, de détection, d'enquêtes et de poursuites concernant la corruption, y compris pour élaborer des stratégies nationales de lutte contre la corruption, établir ou renforcer les cadres institutionnels, structures, politiques, processus et procédures pertinents, et accroître les capacités de prévention, d'enquête et de poursuite des organismes concernés, par le biais d'activités nationales et régionales.

6. Suite au lancement du Mécanisme, de nombreux États ont commencé les premiers préparatifs pour l'auto-évaluation ou ont entamé une analyse des lacunes en amont de l'examen formel, reconnaissant ainsi que la qualité de l'auto-évaluation était un facteur important de la qualité de l'examen et de son utilité finale au niveau national. Depuis le lancement du Mécanisme, une aide a été apportée à près de 30 États parties à cet effet, ainsi qu'à plusieurs pays pour appuyer leurs efforts d'évaluation des capacités des entités et institutions nationales chargées de la lutte contre la corruption. L'assistance qu'a apportée l'ONUDC à ce stade préparatoire a permis d'inclure des informations plus complètes dans les auto-évaluations et de constituer une base d'information plus fiable pour les examens; enfin, elle a contribué à la préparation des futurs plans d'actions et stratégies de lutte contre la corruption au niveau national. En octroyant cette assistance on s'est employé à faire en sorte que les processus se déroulent sous la conduite des pays, l'objectif étant que les connaissances spécialisées restent disponibles au-delà du processus formel d'examen et que les États puissent développer leur propre capacité à analyser les lacunes existantes, suivre les progrès et évaluer le respect des dispositions de la Convention de manière régulière.

7. Les informations collectées lors des examens de pays ont été compilées et soumises à une analyse approfondie en vue de les mettre à la disposition des acteurs mondiaux de la lutte anticorruption dans la bibliothèque juridique en ligne accessible depuis le portail "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (TRACK). Grâce à ces examens, le texte intégral des lois, réglementations, directives et autres mesures adoptées par plus de 175 États, ainsi que des informations sur les organismes nationaux œuvrant contre la corruption, seront validées et actualisées. Les statistiques montrent que le nombre d'utilisateurs du portail ne cesse de grandir, puisqu'il s'établit à 26 000 environ à ce jour. De plus, le secrétariat reçoit fréquemment par téléphone des demandes d'experts qui cherchent

à contacter leurs homologues, le dialogue noué dans le cadre du processus d'examen ayant contribué à établir une voie de communication informelle.

8. L'un des principaux facteurs qui font du Mécanisme un outil inclusif a été la participation de pays parmi les moins avancés et de pays en développement au processus d'examen. Cela a joué un rôle déterminant dans le succès du Mécanisme, du fait que chaque État partie participe sur un pied d'égalité aux examens de pays et aux sessions du Groupe d'examen de l'application, d'où un sentiment d'appropriation et une plus grande implication.

9. À la différence des questionnaires, qui obtiennent dans les meilleurs des cas un taux de réponse de 50 %, la situation actuelle laisse supposer que le Mécanisme d'examen aura touché presque tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la fin de son premier cycle. Les résultats des examens constitueront une base de connaissances inédite sur les mesures anticorruption mises en place dans au moins 167 États parties de toutes les régions. L'analyse thématique et régionale des rapports de pays fournira un bilan global des efforts de lutte anticorruption liés à l'application des deux chapitres examinés. Elle constituera le premier point de référence mondial pour l'évaluation des tendances et la mesure des progrès.

10. En effet, le Mécanisme d'examen jouit d'une très large portée: il englobe les 167 États parties susmentionnés, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG), les milieux universitaires et le secteur privé, ce qui en fait le seul mécanisme ayant véritablement une portée mondiale et une approche transversale, dont les rapports de pays deviennent un point de référence pour mesurer les progrès accomplis. Comme le souligne un rapport récent du Secrétaire général sur la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, "la transparence et le respect du principe de responsabilité constituent des mécanismes puissants pour garantir la participation des citoyens à l'élaboration des politiques et la supervision, par ces derniers, de l'emploi des ressources publiques, notamment pour empêcher le gaspillage et la corruption" (A/68/202, par. 95). En définitive, le Mécanisme d'examen a permis de faire de la lutte contre la corruption un sujet moins sensible et de l'inscrire dans un réel effort collectif en démontrant qu'aucun pays ni aucun secteur n'était épargné par ce phénomène.

## II. Cadre général

11. Au cours des négociations sur les termes de référence d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'importance des mesures tendant à assurer l'efficacité de cette Convention en tant qu'outil de lutte anticorruption a été au centre des débats. Il a été jugé capital que la Convention soit un instrument de nature à valoriser les efforts des États membres visant à prévenir et combattre la corruption, notamment en soutenant les pays par le biais de l'assistance technique, d'une coopération internationale renforcée, et de la collecte de données.

12. Des discussions de ce type avaient déjà eu lieu lors des premières négociations sur la Convention. Au cours des réunions du groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique international contre la

corruption, de nombreuses délégations avaient souligné qu'il importait de disposer de mécanismes efficaces pour surveiller l'application d'une nouvelle convention. Comme le montrent les *Travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption*, les discussions concernant l'examen de l'application ont abouti à la rédaction de l'article 63 de la Convention, en particulier de son paragraphe 7: "Conformément aux paragraphes 4 à 6 du présent article, la Conférence des États Parties crée, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention".

13. Dès le départ, l'accent a particulièrement été mis sur la création d'un mécanisme qui aiderait les États parties à appliquer pleinement la Convention et appuierait leurs efforts tendant à évaluer les progrès en ce sens. En prévision des discussions sur le mécanisme et pour soutenir ce processus, le secrétariat et d'autres organisations ont effectué plusieurs comparaisons avec les mécanismes d'examen de l'application d'autres instruments relatifs à la corruption.

14. Après de longues délibérations lors de sa première et de sa deuxième sessions, la Conférence des États parties à la Convention a adopté à sa troisième session, en novembre 2009, la résolution 3/1 qui contient en annexe les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Dans cette même résolution, elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

### **III. Impact du Mécanisme d'examen: dépasser les attentes**

#### **Processus d'examen**

15. Le Mécanisme d'examen a commencé ses travaux en juillet 2010. Compte tenu de la large portée de la Convention, qui couvre dans quatre chapitres de fond les mesures à prendre pour prévenir et incriminer la corruption, ainsi que des dispositions sur la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, il a été décidé d'établir deux cycles d'examen: le premier cycle (2010-2015) couvre les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale), tandis que le second cycle (2015-2020) couvrira les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs). À la différence d'autres mécanismes d'examen liés à la corruption, qui sont des outils régionaux ou sectoriels, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont 167 États ainsi que l'Union européenne (depuis septembre 2013) sont parties, a une portée mondiale en plus de couvrir de manière exhaustive le cadre de la lutte anticorruption.

## Encadré 2

**Impact du caractère mondial et transversal du Mécanisme**

Bien qu'il existe plusieurs autres mécanismes d'examens de l'application aux niveaux régional ou sectoriel, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption est le seul à jouir d'une dimension réellement mondiale avec 167 pays relevant de son domaine d'activité, et d'une portée transversale et globale. D'où un environnement favorable permettant d'avoir une vue d'ensemble des efforts entrepris à l'échelle mondiale pour combattre la corruption.

16. Le processus d'examen par des pairs vise à améliorer encore le potentiel de la Convention en fournissant aux pays les moyens d'évaluer les progrès accomplis dans son application, de recenser les difficultés rencontrées et d'établir des plans d'action pour renforcer son application au niveau national. La capacité à financer la participation de pays parmi les moins développés et de pays en développement au processus d'examen s'est révélée déterminante pour sa réussite, car elle garantit que tous les États parties ont les mêmes chances de participer en tant qu'examineur et en tant que pays examiné, et de prendre part aux discussions des sessions du Groupe d'examen de l'application sur un pied d'égalité, d'où un sentiment d'appropriation et une plus forte implication.

## Encadré 3

**Impact de l'inclusivité**

La nature inclusive du Mécanisme d'examen a permis à des pays qui ne peuvent pas toujours prendre place à la même table que d'autres, par manque de ressources, de participer activement aux examens par les pairs et aux processus intergouvernementaux, enrichissant ainsi les discussions par leur expérience et fournissant une occasion de tirer des enseignements de l'expérience d'autrui.

17. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé qu'une liste de contrôle pour l'auto-évaluation (aussi connue maintenant sous le nom de logiciel omnibus) serait utilisée en tant qu'outil pour faciliter la collecte d'informations destinées aux examens. Conformément au paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme, les points de contact et les experts gouvernementaux reçoivent une formation sur l'utilisation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ainsi que sur les dispositions de fond de la Convention et les aspects procéduraux des examens. Depuis le lancement du Mécanisme, l'ONUSUD a formé plus de 1 400 praticiens de la lutte anticorruption, issus de 150 États parties. De plus, l'Office a dispensé une formation à la lutte anticorruption à des fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement, étendant ainsi la portée de la formation au-delà de son propre réseau. Un grand nombre d'ateliers nationaux spéciaux, qui visaient pour la plupart à apporter une aide concernant la rédaction des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, ont aussi été organisés.

## Encadré 4

**Impact des activités de formation**

La formation de plus de 1 400 praticiens de la lutte anticorruption au fonctionnement du Mécanisme d'examen en vue des examens de pays, ainsi qu'à la procédure de participation en tant qu'experts et pairs examinateurs, crée une communauté mondiale d'experts de la lutte anticorruption. Le Secrétariat reçoit régulièrement des demandes d'informations de la part de certains de ces experts qui souhaitent contacter leurs homologues au sein de cette communauté en expansion.

18. Un nombre croissant d'États parties participent au processus d'examen et beaucoup d'entre eux, après avoir partagé leur expérience en tant qu'États examinés et États examinateurs, ont souligné l'intérêt qu'il y avait à jouer le rôle d'examineurs avant d'être eux-mêmes soumis à un examen. Ils avaient là l'occasion de mieux comprendre les dispositions de la Convention et d'acquérir des compétences spécialisées à ce sujet, et aussi d'analyser le système d'un autre pays dans cette perspective. Cet exercice leur a permis de partager les enseignements tirés de l'expérience avec d'autres examinateurs et avec leurs partenaires au niveau national. À ce jour, pas moins de 32 États parties ont déjà effectué ou accepté d'effectuer trois examens, le nombre maximum autorisé dans un même cycle.

## Encadré 5

**Impact de la participation**

Étant donné que les mêmes personnes jouent souvent le rôle d'examineur dans plus d'un examen de pays, outre l'examen de leur propre pays, elles comprennent mieux les dispositions de la Convention et peuvent ainsi souvent échanger leurs connaissances avec les autres praticiens de la lutte anticorruption au niveau national, créant ainsi un puissant effet multiplicateur. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et la formation servent de base pour améliorer et approfondir la compréhension des dispositions de la Convention.

**Amélioration de l'application de la Convention au niveau mondial**

19. Le lancement du Mécanisme en juin 2012 a suscité un nouvel élan de ratification et d'adhésion à la Convention (voir le paragraphe 4 plus haut). Le nombre croissant d'États parties asiatiques est particulièrement notable, étant donné que la région ne dispose ni d'un instrument régional anticorruption, ni d'un organe régional à même de prendre en compte ou de soutenir la lutte contre la corruption.

## Encadré 6

**Impact sur la ratification et l'adhésion**

Le Mécanisme d'examen a suscité un nouvel élan de ratification et d'adhésion à la Convention. Un rythme de ratification élevé a été observé de 2003 à 2008 avec 140 ratifications, suivi par une période de stagnation en 2009; le mouvement a ensuite repris avec la mise en service du Mécanisme d'examen en 2010. Depuis, 23 nouveaux États parties ont ratifié la Convention et y ont adhéré, portant à 167 le nombre actuel d'États parties.

20. Les rapports établis par le Secrétariat sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention<sup>1</sup> fournissent aux États parties des informations précieuses sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés, et aussi sur des questions de fond spécifiques et sur les besoins les plus saillants en assistance technique, ventilées par région lorsque cela est possible. Ces informations se sont révélées utiles lorsque les pays ont décidé d'élaborer des plans d'action ou de lancer des réformes spécifiques. Les rapports thématiques constituent également une base solide pour le travail analytique du Groupe d'examen de l'application, en particulier pour recenser des domaines spécifiques qui demandent une attention particulière.

21. À la fin du premier cycle du Mécanisme d'examen, presque tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies auront été examinés. Les résultats de ces examens constitueront une base de connaissances sur les mesures de lutte anticorruption mises en place dans toutes les régions. L'analyse des rapports de pays dressera un tableau mondial des efforts de lutte dans ce domaine et fournira un point de repère mondial pour évaluer les évolutions et les progrès accomplis (voir le paragraphe 9 ci-dessus).

## Encadré 7

**Impact sur le dialogue**

Le taux de réponse exceptionnel à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation est la preuve de l'intérêt que les États parties portent au Mécanisme et à l'application de la Convention. Il prouve également que le fonctionnement professionnel, respectueux et objectif du Mécanisme a dissipé les hésitations ou les préoccupations que certains pays avaient pu avoir à son égard de prime abord. Au lieu de cela, les nombreux échanges d'idées, d'informations, de conseils et de bonnes pratiques entre les experts gouvernementaux ont permis d'engager un dialogue mondial franc et constructif entre les régions et les systèmes judiciaires sur le problème de la corruption.

22. À la reprise de la troisième session du Groupe d'examen de l'application, en novembre 2012, une discussion a eu lieu sur certaines dispositions de fond de la Convention, concernant notamment des domaines où il avait été estimé que les dispositions de la Convention, impératives ou non, n'étaient pas dûment respectées: enrichissement illicite, détournement de fonds publics, corruption d'agents publics

<sup>1</sup> Les rapports les plus récents portent les cotes CAC/COSP/IRG/2013/6 à 11. On trouvera les rapports de toutes les sessions du Groupe d'examen de l'application sur la page: [www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG-sessions.html](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG-sessions.html).



étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, corruption dans le secteur privé, responsabilité des personnes morales et de leurs responsables, et privilèges et immunités. Les États parties ont examiné les difficultés spécifiques à différents sujets et ont échangé leurs données d'expérience. Des discussions similaires devraient constituer l'une des priorités de l'ordre du jour des prochaines sessions du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence des États parties. Pour encourager davantage ces discussions, l'ONUSD prévoit de publier tous les deux ans, à l'occasion de la Conférence des États parties, un document contenant une analyse détaillée des résultats des examens, et comprenant des chapitres spéciaux sur les problèmes prioritaires mis en évidence par les examens.

Encadré 8

#### **Impact du Groupe d'examen de l'application**

Le Groupe d'examen de l'application est rapidement devenu un forum d'importance mondiale où plus de 500 experts et praticiens de la lutte contre la corruption peuvent échanger librement des idées deux fois par an.

23. Le Mécanisme d'examen s'est également révélé être un forum important pour tous les États parties qui peuvent s'attaquer aux problèmes pratiques liés à la lutte anticorruption dans un esprit positif et constructif, en tant qu'États parties examinés et examinateurs. La nature transparente, efficace, non intrusive, inclusive et impartiale du Mécanisme et son caractère multilingue se sont révélés des atouts précieux à cet égard. Les réunions trilatérales et autres consultations informelles organisées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et d'autres réunions s'avèrent particulièrement utiles.

Encadré 9

#### **Impact de la communication**

Il a été dit que les échanges de données d'expérience concrètes et la mise en place de réseaux de communication informels entre les États, notamment les contacts directs entre les autorités centrales, les services de répression et les cellules de renseignement financier, étaient des facteurs clefs de la coopération internationale. La plupart des pays examinés ont indiqué que le dialogue entre les experts examinateurs et les points de contact dans le cadre du Mécanisme d'examen facilitait ces échanges informels.

#### **Renforcement de la coopération et de la coordination interinstitutionnelles**

24. Le principe des examens a permis aux États parties d'intensifier le dialogue, la coopération et la coordination interinstitutionnels par la création de comités directeurs spécialisés et l'organisation d'ateliers de validation des informations échangées à travers les listes de contrôle pour l'auto-évaluation, les rapports de pays et les résumés analytiques. Jusqu'à présent, en dehors des services spécialisés dans la lutte anticorruption, les organismes associés aux examens ont rassemblé des institutions supérieures de contrôle des finances, des administrations publiques, des ministères, des services de détection et de répression, le système judiciaire ainsi que les parlements et leurs commissions. Le caractère inclusif du processus a facilité et souvent fait naître une concertation nationale éclairée sur la nécessité des réformes.

25. Dans de nombreux cas, les rapports de pays ont été utiles aux efforts visant à instituer des réformes nationales et à résoudre les problèmes d'application au niveau national, compte dûment tenu des résultats des examens. Dans plusieurs cas, un vaste dialogue national a été initié pour combler les lacunes recensées au cours du processus d'examen et établir des plans d'action. Dans d'autres cas, des activités spéciales d'ordre législatif, institutionnel et de renforcement des capacités ont été entreprises pour donner suite aux recommandations du rapport d'examen, avec le soutien de l'ONUSUD et d'autres prestataires d'assistance technique, selon les besoins.

26. On a également observé qu'un effort supplémentaire était fait dans plusieurs pays pour rédiger et adopter une législation visant à accélérer l'alignement sur la Convention en amont de l'examen du pays. C'était particulièrement le cas concernant l'article 32 de la Convention et la mise en place de la protection des personnes signalant des abus.

Encadré 10

#### **Impact au sein des pays**

Par le biais du Mécanisme d'examen et de son processus, les États parties ont consacré du temps et des efforts à réfléchir aux interactions entre les parties prenantes au niveau national. Cela a permis de réaliser une analyse complète des faiblesses, des lacunes et des points de blocage, et aussi de recenser de bonnes pratiques; dans de nombreux pays, cela a également permis la mise en place de nouveaux réseaux de communication entre les parties prenantes, ainsi que la création d'organismes et de services spécialisés chargés de la lutte anticorruption.

#### **Renforcement des systèmes nationaux de collecte des données**

27. Le processus d'auto-évaluation a offert de nouvelles possibilités d'affiner et de développer la collecte de données sur le plan interne dans les domaines ayant un lien direct avec l'élaboration des politiques nationales. En effet, ce processus utilise les recherches, les évaluations et les statistiques nationales existantes, tout en visant à définir des moyens de les améliorer et de les compléter. Les cas où les données étaient dispersées constituaient une occasion évidente d'élaborer un système de collecte plus efficace à long terme, compte tenu en particulier du temps et des ressources que les autorités nationales consacrent habituellement à l'auto-évaluation. Certains États parties ont par la suite continué de rassembler des informations en mettant à profit l'ensemble des données initialement collectés par l'équipe constituée pour le processus d'examen, tandis que d'autres (environ un quart des États parties à ce jour) ont inscrit les bases de données et les systèmes de suivi comme priorité dans leurs besoins d'assistance technique. De nombreux États parties ont également indiqué qu'ils utiliseraient les résultats du processus d'examen comme point de repère pour mesurer leurs progrès au niveau national.

## Encadré 11

**Impact de l'évaluation quantitative**

Dans son analyse des rapports de pays finalisés, l'ONUSDC a constaté que l'un des besoins d'assistance technique les plus fréquents concernait la création de bases de données. Cela témoigne non seulement du désir de tenir à jour les statistiques qui ont été générées, mais aussi de l'intérêt accordé à l'évaluation quantitative elle-même.

**Renforcement de l'application de la Convention au niveau national**

28. L'ONUSDC a noté que les États parties trouvaient très utile de recevoir une assistance technique ciblée et adaptée à leurs besoins, sous la forme de services de formation ou de conseils, tout au long du cycle du Mécanisme d'examen, c'est-à-dire non seulement pour donner suite aux résultats de l'examen, mais aussi au tout début des phases préparatoires, pour aider le processus à se mettre en place. Ainsi, le Mécanisme inspire-t-il une plus grande confiance et les États parties examinés sont-ils encouragés à mettre l'accent sur les besoins qu'ils jugent les plus urgents parmi ceux qui ressortent de l'examen, ainsi qu'à apporter rapidement une réponse aux lacunes qui pourraient, sans cela, compromettre le succès de l'examen.

29. Les actions prioritaires peuvent inclure, par exemple: l'élaboration d'un plan d'action pour satisfaire les besoins recensés lors de l'examen; des programmes de formation sur les enquêtes financières; des programmes de formation sur la coopération internationale pour faciliter l'extradition et l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption; des conseils juridiques pour garantir l'incorporation des infractions prévues par la Convention dans la législation nationale (certains pays ont demandé des commentaires sur un projet de loi qui comblerait certaines des lacunes recensées dans la législation actuelle); des conseils d'expert pour l'élaboration d'un système de gestion des affaires à l'usage des services de lutte contre la corruption; et des conseils et des formations juridiques sur l'adoption et l'utilisation des techniques d'enquête spéciales. Des demandes régulières ont également été reçues concernant les moyens d'améliorer la détection des affaires de corruption, que ce soit à travers l'élaboration de programmes de protection des témoins et des personnes qui dénoncent des abus, ou grâce à des services de conseil pour structurer les systèmes de déclaration de patrimoine et de revenus.

30. Les programmes de formation officiels et l'assistance concrète sur place ont permis aux autorités nationales de renforcer leurs capacités en matière d'évaluation de leur propre cadre législatif et institutionnel. L'ONUSDC s'est employé à faire en sorte que ces processus se déroulent sous la conduite des pays, ce qui laisse penser que les connaissances spécialisées resteront disponibles au-delà du processus d'examen formel et permettra aux États de renforcer leur propre capacité à analyser les lacunes existantes, suivre les progrès et évaluer le respect des dispositions de la Convention de manière régulière.

31. En marge des missions d'analyse des lacunes sur le terrain, l'ONUSDC a pu dispenser des conseils sur des questions urgentes telles que les affaires de recouvrement d'avoirs, ainsi que sur la structuration et l'utilisation des systèmes de déclaration et de vérification du patrimoine, qui sont pour la plupart de création récente. De ce fait, non seulement l'analyse des lacunes sert de point de départ pour

les rapports d'auto-évaluation et facilite ainsi leur soumission dans les délais, mais elle permet également aux pays d'apporter une réponse à certains besoins et lacunes en amont de l'examen, grâce aux conseils reçus lors de l'analyse des lacunes.

Encadré 12

#### **Impact des rapports de pays**

Les rapports de pays et les recommandations qu'ils contiennent donnent souvent aux États parties l'occasion d'imprimer un nouvel élan aux efforts qu'ils déploient pour réformer et renforcer leurs mesures nationales de lutte anticorruption, en particulier dans le domaine des amendements législatifs et du renforcement du cadre institutionnel, grâce à la rédaction de stratégies nationales de lutte anticorruption s'appuyant sur le rapport de pays.

32. Beaucoup de pays ont déjà adopté une législation contre la corruption conforme à la Convention, mais l'ONUSUDC a continué de recevoir des demandes d'États souhaitant améliorer leur législation nationale en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption, en particulier à partir des problèmes recensés par les examens de pays. Pour répondre à ces demandes, l'ONUSUDC a fourni une aide législative visant le plus souvent à traiter globalement le problème de la corruption, tout en apportant son soutien à l'élaboration de plusieurs lois couvrant des questions particulières telles que la déclaration de patrimoine, le blanchiment d'argent, la corruption d'agents publics étrangers, l'entraide judiciaire, l'accès à l'information, la protection des témoins et la responsabilité des entreprises. Dans plusieurs cas, des exemples et des bonnes pratiques émanant d'autres États ont été communiqués aux autorités.

Encadré 13

#### **Impact sur les projets de loi**

Depuis le lancement du Mécanisme d'examen, plus de 35 États ont demandé à l'ONUSUDC de les aider à rédiger des textes législatifs ou, plus fréquemment, d'émettre des commentaires sur des projets de loi visant à appliquer la Convention, dans le cadre du processus d'examen de l'application.

33. Dans le même esprit, l'ONUSUDC a apporté une aide très diversifiée aux États Membres pour qu'ils améliorent leur capacité en matière de prévention, de détection, d'enquêtes et de poursuites concernant la corruption. Une aide a été fournie dans les domaines suivants: élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption; mise en place et renforcement des cadres institutionnels, structures, politiques, processus et procédures pertinents; et renforcement des capacités des organismes concernés en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites, par le biais d'activités menées aux niveaux national et régional.

#### **Amélioration de la communication autour des besoins d'assistance technique validés**

34. Le Mécanisme d'examen constitue une plateforme pour recenser les besoins d'assistance technique et les valider sur la base des données recueillies et de l'examen par les pairs. Il donne également aux gouvernements la possibilité de communiquer ces besoins de manière coordonnée. Une bonne pratique observée

dans plusieurs examens de pays consiste à inviter les donateurs, ou les plateformes de coordination des donateurs le cas échéant, à participer au dialogue direct avec le gouvernement lors des visites de pays menées par les experts des pays examinateurs et l'ONUSDC, avec le consentement du pays examiné. Cela a l'avantage de fournir aux donateurs une idée plus précise des besoins d'assistance technique recensés lors du processus d'examen, et leur offre la possibilité de porter leurs points de vue et leurs données d'expérience à l'attention de l'équipe d'examen. C'est là aussi une occasion de discuter des ajustements qui pourraient être apportés aux programmes d'assistance technique en cours pour tenir compte des besoins recensés lors des examens.

35. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative "Partnership for anti-corruption knowledge" (Partenariat pour une meilleure connaissance en matière de lutte anticorruption), l'ONUSDC et le PNUD ont commencé à élaborer un manuel de formation qui vise à mieux faire connaître aux partenaires de développement le potentiel de la Convention et du Mécanisme d'examen en tant qu'outils et cadres de programmation.

Encadré 14

#### **Impact du recensement des besoins d'assistance technique**

Le Mécanisme d'examen permet aux États parties examinés de recenser et de déclarer leurs besoins et demandes d'assistance technique dans le cadre d'un vaste programme de réforme. Les donateurs, dont beaucoup auront participé au Mécanisme, ont ainsi la possibilité de repérer les points d'entrée possibles pour un soutien faisant partie intégrante d'un effort global de programmation et de fourniture pouvant durer plusieurs années, ce qui encourage souvent un engagement pluriannuel et multipartite.

#### **Élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption**

36. Les pays seront plus à même de définir des priorités stratégiques et d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption hiérarchisée et efficace s'ils s'appuient sur les résultats d'un examen approfondi et sur la compréhension du problème de la corruption dans un contexte particulier. La stratégie bénéficie des informations émanant des perspectives de différentes parties prenantes ainsi que des efforts anti-corruption de l'ensemble des pouvoirs publics et d'autres acteurs non étatiques. Un processus d'examen approfondi et inclusif contribue à l'appropriation des résultats de l'examen et des futures réformes, et fournit un point de repère important pour mesurer les progrès accomplis.

37. Il se peut que les besoins recensés dans l'examen de pays réclament des mesures d'assistance plus énergiques à moyen ou long terme (1 à 5 ans), et qu'une série complète d'événements et d'actions soit nécessaire pour garantir la réussite du processus de réforme. Si certains pays ont élaboré d'eux-mêmes des stratégies nationales anticorruption pleinement opérationnelles à partir des capacités nationales déjà existantes, des États parties sollicitent aussi l'ONUSDC et d'autres partenaires pour qu'ils leur apportent un soutien et une aide dans ce contexte. Ces stratégies s'appuient souvent sur les recommandations formulées et les lacunes recensées lors de l'examen de pays, et constituent une base solide pour élaborer plus avant des propositions d'assistance technique, allant des conseils d'ordre législatif,

technique ou pratique, au renforcement des capacités nationales pour mener des enquêtes financières, tracer et geler des avoirs, et recouvrer le produit de la corruption au niveau national. Les stratégies peuvent également incorporer, entre autres éléments, une assistance spécialisée en faveur de la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant des actes de corruption; la fourniture de logiciels de gestion des affaires; la mise en œuvre sous tous ses aspects de programmes de protection des témoins; ou l'affectation d'un conseiller au sein du service de lutte anticorruption.

Encadré 15

#### **Impact des conseillers régionaux**

Étant donné le nombre relativement important de pays d'Asie qui ont finalisé leurs examens de pays, le conseiller régional de l'ONUSUDC pour la lutte contre la corruption en Asie du Sud-Est organise actuellement une série d'ateliers visant à soutenir l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption en tenant compte des recommandations et des résultats des examens de pays. Son homologue pour l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est a pris une initiative similaire.

38. Lors de sa quatrième session, la Conférence des États parties a expressément chargé l'ONUSUDC d'utiliser les résultats du Mécanisme d'examen pour faciliter la coopération entre les États ayant besoin d'assistance technique et les prestataires d'assistance<sup>2</sup>. Ainsi, l'ONUSUDC conservera son rôle d'intermédiaire objectif et continuera à aider les pays bénéficiaires à recenser les possibilités d'assistance technique de la part de donateurs bilatéraux et internationaux aux niveaux régional et national.

Encadré 16

#### **Impact de la bibliothèque juridique**

La bibliothèque juridique en ligne de l'ONUSUDC contient le texte intégral des lois, réglementations, directives et autres mesures adoptées par plus de 175 États, ainsi que des informations sur les organismes nationaux œuvrant contre la corruption. La plupart de ces données ont été rassemblées lors des examens de l'application.

#### **Les connaissances globales sur la lutte contre la corruption, le système “Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge” et la bibliothèque juridique**

39. L'utilisation du corps de connaissances et d'informations généré par le Mécanisme d'examen est un autre élément important. Il a été noté à plusieurs reprises que les États parties, ainsi que leurs partenaires nationaux et internationaux, s'appuyaient sur les informations collectées pendant les examens pour développer leurs activités anticorruption. La masse d'information sur les lois, les réglementations, les affaires et les statistiques rassemblée au moyen du Mécanisme a été compilée et mise à disposition en ligne par le portail du système TRACK géré

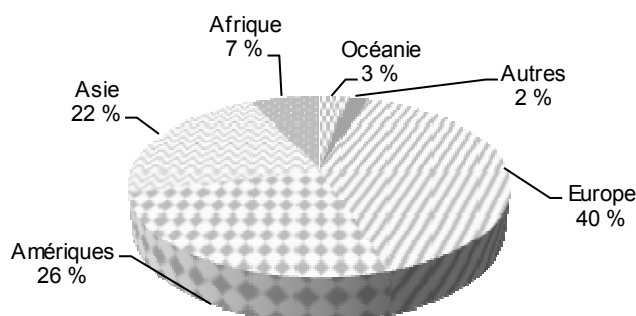
<sup>2</sup> Voir CAC/COSP/2011/14.

par l'ONUDC<sup>3</sup>. Ce portail comprend plusieurs pages, dont celle de la bibliothèque juridique.

40. Les données sont agencées en fonction des dispositions de la Convention et des recherches peuvent être effectuées par pays, système juridique, structure gouvernementale et niveau de développement humain. Créée à partir des informations collectées lors des examens, la bibliothèque est mise à jour et validée en permanence. Elle joue donc un rôle utile pour les États parties qui se préparent à leur examen, et constitue un outil très précieux pour ceux qui souhaitent s'inspirer de l'exemple d'autres pays.

41. De plus, le portail rend aussi accessibles au public des informations sur les autorités compétentes sollicitées lors de l'examen de l'application (voir l'article 46 de la Convention, paragraphe 13). Au cours du second cycle (2015-2020), les informations sur les points de contact nationaux pour le recouvrement d'avoirs seront ajoutées à la liste. L'ONUDC étudie actuellement les possibilités d'améliorer encore les pages de profils des pays pour développer cet outil et étoffer les informations déjà disponibles. La figure ci-dessous illustre la répartition géographique des visiteurs du portail TRACK.

#### Répartition géographique des visiteurs du portail du système "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge"



42. Entre son lancement, en septembre 2011, et septembre 2013, le portail TRACK a été consulté par près de 26 000 utilisateurs, et les statistiques montrent que la durée moyenne de la visite a augmenté de 25 % au cours de la dernière année. Environ 25 % des visiteurs ont tout particulièrement consulté la bibliothèque juridique. Les activités de formation mentionnées précédemment sur le Mécanisme d'examen et la Convention jouent un rôle important pour la sensibilisation, mais le portail TRACK promeut également la connaissance et la compréhension de la Convention dans la lutte contre la corruption.

<sup>3</sup> [www.track.unodc.org/Pages/home.aspx](http://www.track.unodc.org/Pages/home.aspx).

Encadré 17

**Impact du portail “Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge”**

À ce jour, 26 000 utilisateurs ont accédé au portail TRACK de l'ONUDC, et beaucoup l'ont consulté plusieurs fois. Les statistiques montrent que la durée moyenne de la visite a augmenté de 25 % au cours de la dernière année.

**Élargissement de la participation des parties prenantes non étatiques**

43. Le processus d'examen offre aux États parties l'occasion de nouer de nouvelles relations de coopération avec un large éventail de parties prenantes non étatiques, notamment du secteur privé, de la société civile et des milieux universitaires. Beaucoup ont mis à profit cette possibilité.

44. De nombreux pays ont inclus des représentants d'organisations de la société civile, des milieux universitaires ou du secteur privé dans les comités de direction nationaux pour les examens de pays. Lors des préparatifs des visites de pays, plusieurs pays ont publié des communiqués de presse pour informer le public de l'examen à venir et de la possibilité d'échanger des informations avec le point de contact national; dans d'autres pays, le processus d'examen a commencé par des consultations nationales avec une très grande diversité d'acteurs.

Encadré 18

**Impact sur les partenariats**

Le Mécanisme d'examen a contribué à faire de la corruption un sujet moins sensible et moins politisé au niveau national, et a permis aux États parties de joindre leurs efforts à ceux de partenaires qui auraient auparavant semblé improbables, comme les organisations de la société civile ou les organisations non gouvernementales.

45. La première séance d'information à l'intention des ONG s'est tenue en marge de la troisième session du Groupe d'examen de l'application, en juin 2012, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence des États parties, dans le but de permettre à ces organisations de contribuer aux travaux du Mécanisme. Bien qu'il ait été souligné que le Mécanisme était un processus intergouvernemental, les États ont fait remarquer que la société civile pourrait jouer un rôle précieux dans le cadre du Mécanisme et plus généralement dans l'application de la Convention au niveau national. Les organisations participantes ont aussi pu présenter leurs actions de lutte contre la corruption dans leurs pays. Cette séance d'information a révélé son potentiel en tant que cadre de dialogue entre les gouvernements et la société civile en vue de promouvoir et d'améliorer les efforts de lutte contre la corruption à l'échelle mondiale.

46. Lors de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application, en mai 2013, une deuxième séance d'information a été organisée à l'intention des ONG, là encore conformément à la résolution 4/6 de la Conférence. Les organisations présentes à cette session ont exposé leurs activités et le rôle qu'elles jouaient à l'appui de l'application de la Convention. Leur travail dans le domaine de la sensibilisation offrait un moyen d'associer le public à la lutte anticorruption. Le rôle du secteur privé dans cette lutte a également été souligné, tout comme la possibilité



de contribuer à l'élaboration de projets de loi. Plusieurs intervenants ont rendu compte des efforts déployés par leurs organisations au niveau national et régional pour élaborer et mettre en place une législation.

### **Renforcement de la coopération interinstitutionnelle**

47. Avant même l'entrée en vigueur de la Convention, l'ONUSD et le PNUD avaient prévu qu'ils auraient de multiples possibilités de coopérer. Les deux entités avaient d'emblée convenu que l'un des domaines prioritaires de la coopération serait l'assistance technique à l'appui du Mécanisme d'examen. Leur coopération précoce a notamment abouti à l'élaboration conjointe de la méthode "Dépasser les exigences minimales" qui vise à encourager un processus complet et participatif d'auto-évaluation. Cette méthode offre aux États parties un large éventail d'options pour optimiser la possibilité qu'offre l'examen d'accélérer les réformes d'ordre juridique et pratique. Par exemple, un État partie peut choisir d'inclure dans son auto-évaluation des chapitres supplémentaires examinés. La méthode encourage également les États parties à intégrer d'autres parties prenantes (milieux universitaires, société civile, secteur privé, donateurs) dans le processus d'auto-évaluation. Les États peuvent utiliser cette méthode pour analyser les lacunes, les forces et les faiblesses de leurs systèmes juridiques et de leurs arrangements institutionnels dans la perspective de l'examen.

48. Pour mieux faire connaître les activités de lutte contre la corruption au sein du système des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies ont maintenant accès à un nouveau programme de formation sur l'intégration d'éléments de lutte anticorruption dans les programmes des Nations Unies au niveau national, à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. En avril 2013, l'ONUSD s'est associé au PNUD et à l'École des cadres du système des Nations Unies pour diriger un atelier de formation des formateurs auquel ont assisté 26 participants issus de divers organismes des Nations Unies. Ces participants, qui sont maintenant des experts agréés, sont à la disposition des équipes de pays des Nations Unies pour les aider à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption dans divers secteurs. Des initiatives pilotes ont déjà commencé au Kenya et au Panama, et d'autres équipes de pays ont également manifesté leur intérêt.

49. L'une des actions conjointes de l'ONUSD et du PNUD les plus récentes est une initiative appelée "Partnering for anti-corruption knowledge" (Partenariat pour une meilleure connaissance de la lutte anticorruption), qui propose aux donateurs une large gamme d'activités et de possibilités d'apporter leur soutien aux pays bénéficiaires dans le processus d'examen de pays et d'adapter la coopération technique aux priorités des intéressés. Ce partenariat constitue également une plate-forme pour le dialogue, la coordination et l'harmonisation entre les partenaires du développement, et fournit une base solide pour renforcer l'implication des pays qui bénéficient de la coopération technique; enfin, il sert de système de référence commun pour le contrôle et l'évaluation des programmes, projets et autres initiatives de lutte anticorruption, en vue d'accroître l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement dans le domaine de la lutte anticorruption et de la gouvernance.

50. Cette initiative fait également le point de la manière dont les États parties peuvent faire appel à leurs partenaires pour faciliter et soutenir leurs démarches en

vue de la ratification de la Convention. Par exemple, un pays d'Asie du Sud-Est a entamé en 2012 une transition vers un régime démocratique. Le PNUD et l'ONUSUD ont apporté leur soutien au tout premier atelier de lutte contre la corruption organisé dans ce pays, et à cette occasion des représentants du gouvernement se sont engagés à ratifier la Convention. À l'issue de l'atelier préalable à la ratification, ces représentants ont annoncé officiellement leur intention de ratifier la Convention, et ont donné l'assurance que la législation nationale serait conforme à la Convention.

51. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de l'ONUSUD et de la Banque mondiale est une autre entreprise interinstitutionnelle importante. L'Initiative StAR, lancée en 2007, poursuit trois objectifs: a) fournir une assistance aux pays dans le cas d'affaires particulières de recouvrement d'avoirs par l'élaboration de demandes d'entraide judiciaire ou de réponses à de telles demandes, et par le renforcement des capacités à gérer les affaires de recouvrement d'avoirs ainsi que les différentes étapes du recouvrement, telles que la localisation, le gel, la saisie et la restitution des avoirs; b) aider les pays à élaborer et à mettre en place le cadre législatif et réglementaire nécessaire à l'application complète du chapitre V de la Convention et au succès des procédures de recouvrement d'avoirs, et à renforcer les capacités nécessaires à la mise en place du cadre législatif; et c) réduire les obstacles à la coopération internationale en faveur du recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR et les connaissances acquises sont déjà mises à profit à l'appui des préparatifs du second cycle d'examen, qui portera notamment sur l'application du chapitre V de la Convention (Recouvrement d'avoirs).

Encadré 19

#### **Impact de la coopération interinstitutionnelle**

Le Mécanisme d'examen a débouché sur plusieurs initiatives interinstitutionnelles visant à soutenir l'application de la Convention, notamment les travaux du PNUD sur l'application de la méthode "Dépasser les exigences minimales" élaborée avec l'ONUSUD, l'initiative "Partnership for anti-corruption knowledge", l'intégrité du système judiciaire, la programmation à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, et l'Initiative StAR née de la coopération entre l'ONUSUD et la Banque mondiale. En ce qui concerne particulièrement l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, il sera essentiel de renforcer la coopération pour évaluer efficacement le large éventail de mesures préventives énoncées dans ce chapitre.

#### **IV. Le Mécanisme d'examen, processus d'apprentissage: les points à améliorer**

52. De nombreux États parties ont constaté que la qualité de l'auto-évaluation était un facteur important de la qualité de l'examen et de son utilité finale. À cet égard, et compte tenu de l'assistance que l'ONUSUD a fournie à ce jour pour évaluer les capacités des organes et organismes nationaux chargés de la sensibilisation, de la prévention, de la détection et des poursuites concernant la corruption (en particulier les services de lutte anticorruption), il est hautement probable que l'ONUSUD continuera de recevoir un nombre croissant de demande d'analyses des lacunes et d'assistance pour les premiers préparatifs. L'aide de l'ONUSUD sera particulièrement

importante pour établir une base d'informations fiable sur les deux chapitres examinés durant le second cycle. Le chapitre V (Recouvrement d'avares) contient des dispositions très techniques qui sont nouvelles pour de nombreux pays. Le chapitre II (Mesures préventives), qui a une très large portée, pourrait aussi nécessiter des consultations nationales entre de nombreux services et organismes.

Encadré 20

#### **Impact de l'assistance préparatoire**

À ce jour, l'ONUSUDC a apporté son aide à une trentaine d'États parties sous la forme d'une analyse des lacunes ou d'autres formes d'assistance aux premiers préparatifs avant l'auto-évaluation et l'examen de l'application, ce qui a permis l'inclusion d'informations plus complètes dans l'auto-évaluation et la constitution d'une base de données plus fiable pour les examens et, à terme, pour l'élaboration des plans d'actions et stratégies à venir.

53. L'ONUSUDC a cherché à incorporer les enseignements tirés de l'expérience dans le processus afin d'améliorer le Mécanisme d'examen le plus possible, de façon à créer une boucle d'apprentissage. Quelques problèmes de rodage ont été rencontrés, en particulier au cours des deux premières années de fonctionnement du Mécanisme. Les exemples ci-après illustrent les mesures qui ont été prises pour résoudre ces problèmes.

- a) *Délai de mise en œuvre des examens et de finalisation des rapports: la plupart des examens durent plus d'un an et sont donc toujours en cours au début de l'année suivante*

54. L'ONUSUDC et les États parties partagent la responsabilité sur ce point, car aucun d'eux ne sait exactement à quoi s'attendre au début de l'examen. Aujourd'hui, l'ONUSUDC et de nombreux États parties savent ce qu'implique le processus d'examen; par conséquent, dans la pratique, l'ONUSUDC établit un calendrier qu'il communique aux États parties concernés lors de la première prise de contact. De plus, lors de la première téléconférence, l'Office demande à l'État partie examiné de lui indiquer quand il prévoit de finaliser et de communiquer la liste de contrôle pour l'auto-évaluation aux experts examinateurs. Ainsi, les experts peuvent-ils aménager leur emploi du temps en vue de l'examen préalable.

- b) *Longueur de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation*

55. Actuellement, le flux de questions demande un gros travail aux points de contact et implique de longues réponses. Dans les trois premières années, les rapports d'auto-évaluation reçus comptaient en moyenne entre 100 et 1 000 pages, ce qui explique en partie les délais mentionnés plus haut. C'est pourquoi un processus d'allègement de la liste de contrôle a été entrepris pour la rendre plus facile à utiliser et pour réduire et mieux cibler le flux des questions posées pour obtenir les informations nécessaires à l'examen de l'application des chapitres concernés, sans pour autant compromettre la qualité ou le niveau de détail des réponses.

- c) *Respect des dispositions énoncées au paragraphe 8 des termes de référence, selon lesquelles “le Mécanisme tient compte [...] des différences de tradition juridique”*

56. Lors du tirage au sort et de la répartition des pays pendant les réunions du Groupe d'examen de l'application, plusieurs États parties ont dans un premier temps hésité à s'engager lorsque les examens portaient sur des systèmes juridiques autres que les leurs. Néanmoins, les parties examinées et celles ayant joué le rôle d'examineurs dans des circonstances semblables ont rarement rencontré de difficultés et ont continué à souligner les aspects positifs de cet échange d'expériences. L'ONUDC a aussi constaté à quel point les experts de la lutte anticorruption et les examineurs avaient enrichi leur savoir grâce aux données d'expérience et aux idées tirées d'autres systèmes juridiques qu'ils n'auraient peut-être pu en l'occasion de découvrir sans ce mécanisme.

Encadré 21

**Impact plus général du processus d'examen**

Le Mécanisme d'examen ne peut pas résoudre tous les problèmes liés à l'application de la Convention, mais il s'est révélé être un point d'entrée important pour de nombreux autres aspects de la lutte contre la corruption et a surtout permis de mieux faire connaître et comprendre la Convention. L'examen par des pairs prévu par le Mécanisme s'inscrit dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et de la Convention contre la corruption, non seulement en nouant un dialogue entre les États parties, mais aussi en faisant de la corruption un sujet moins sensible en général, en montrant qu'aucun pays n'est épargné.